

ARRETE N° T-2025-81-POL**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION RUES DE LORRAINE, DES PRES ET DES
VOSGES LE 16 NOVEMBRE 2025**

Réf : MG/Arrêts/police

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée le 21 octobre 2025 par **le comité du Haut-Rhin de la ligue contre le cancer, 11 rue Schlumberger 68000 COLMAR**, par laquelle est sollicitée une **interdiction de la circulation dans la rue des Prés, la rue des Vosges ainsi que dans la rue de Lorraine, en raison du déroulement d'une course organisée à l'occasion d'une sensibilisation à la lutte contre le cancer ;**

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer la circulation dans ces rues ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le 16 novembre 2025, de 09h à 13h, la rue des Prés, la rue des Vosges en allant vers l'ouest et à partir de la rue des Prés, la rue de Lorraine vers le nord à partir de la rue Kastler, les chemins des Cavaliers, Schiessmauerweg, Schlagweg, Hintermattenweg et Mattengasse seront fermés à la circulation.

Les riverains concernés par cette interdiction devront prendre leurs dispositions s'ils souhaitent quitter ou rejoindre leur domicile durant les heures de déroulement de la course.

ARTICLE 2

Les intersections avec les autres rues seront fermées à l'aide de barrières et la présence de signaleurs.

ARTICLE 3

La signalisation de **restriction** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Le Comité du Haut-Rhin de la lutte contre le cancer

Fait à Horbourg-Wihr le 21 octobre 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le. 23 OCT 2025

Notifié le. 23/10/25



Le chef de service de
la Police Municipale

Thierry GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)